

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XV

MONTRÉAL, VENDREDI 26 OCTOBRE, 1894

No 8

Ça et là.

Finances et Taxes provinciales L'élection de Compton, en rassurant le gouvernement provincial sur les effets possibles de la démission de M. Hall, va lui permettre de convoquer les chambres sous un court délai. Nous allons donc avoir prochainement les détails nécessaires pour juger le nouvel emprunt en toute connaissance de cause. Le choix du successeur de M. Hall, qui ne peut non plus tarder, nous mettra à même aussi de juger de l'intention du gouvernement au sujet des taxes. Et enfin, nous saurons si le gouvernement de M. Taillon peut équilibrer son budget sans se créer de nouvelles sources de revenu, chose encore assez problématique.

Le commerce et l'industrie de la construction, ainsi que la propriété foncière, ont hâte de voir ce que l'on va faire de la loi Augé. La prochaine session sera donc, à bien des points de vue, très importante pour tous les hommes d'affaires.

Les prescriptions A qui appartient la prescription donnée par le médecin à son client ? En pratique, la prescription est laissée chez le pharmacien et, lorsque l'on veut renouveler le remède, l'on n'a qu'à rapporter la boîte ou la bouteille qui porte le No sous lequel la prescription est inscrite dans le livre de la pharmacie. Dans leur réunion de la semaine dernière, les médecins, se basant sur un jugement rendu à New-York, ont déclaré que la prescription appartient au médecin et que le pharmacien n'a pas le droit de livrer une seconde fois le remède indiquée par cette prescription, sans l'ordre écrit du médecin. La jurisprudence établie à New-York, par le jugement cité, pourrait fort bien n'être pas d'accord avec notre droit; et nous sommes sous l'impression, au contraire, que les tribunaux français ont attribué au patient, au client qui l'a payée, la propriété de la prescription.

Quoiqu'il en soit, l'attitude prise par les médecins a le défaut de pouvoir être interprétée d'une façon désobligeante pour eux. On dira que c'est afin de pouvoir réclamer des pharmaciens une petite commission sur le prix du renouvellement aussi bien que sur celui de la première prescription.

Nous sommes de ceux qui voudraient voir les médecins rétribués comme ils le méritent, promptement et largement; mais nous croyons qu'ils abaisseraient leur profession en laissant croire qu'ils se servent de moyens de ce genre pour remplir leur caisse. La loi leur donne de grands privilèges pour le recouvrement de leurs créances; nous ne pensons pas qu'ils puissent gagner quelque chose à demander davantage.

~~Nous savons bien que leur nombre est si grand que les derniers venus ont de la peine à gagner leur vie; mais ce n'est pas une raison pour qu'ils se fassent écorcheurs de leurs clients. Qu'ils fassent plutôt en sorte qu'il y ait moins de concurrence, c'est-à-dire moins de médecins à vivre aux dépens des malades; et, qui sait ? Nous nous en portons peut-être mieux.~~

Procès de Presse La cause de la Banque d'Hochelaga, contre F. D. Shallow, qui s'instruit en ce moment à la Cour Supérieure, à Montréal, ne nous paraît pas intéresser la liberté de la presse et nous ne pouvons nous faire solidaires de notre confrère, comme nous le ferions s'il s'agissait de réclamer pour la presse le droit de faire, sans faveur et sans crainte, la juste critique des agissements des banques comme des autres institutions. Nous disons que tel n'est pas le cas ici, vu que le journal de M. F. D. Shallow a, ni plus ni moins, accusé la banque d'Hochelaga d'avoir sciemment mis en circulation dans le public \$5.000 de billets d'une banque qu'elle savait être à la veille de suspendre ses paiements. Or nous savons que le fait est inexact. Une accusation de ce genre a une

telle gravité, qu'un journaliste ne saurait la lancer sans être sûr du fait, à moins d'y être poussé par un tout autre intérêt que l'intérêt public. Non, décidément, nous ne sommes pas solidaires.

Le creusage des canaux La Chambre de Commerce de Toronto, qui a pris part à la convention internationale des canaux, n'est pas d'accord avec les recommandations de cette convention. La majorité des délégués qui y ont pris part étaient des citoyens des Etats-Unis et avaient surtout souci de leurs propres intérêts. Aussi ont-ils résolu que l'on devrait creuser à 21 pieds le canal Welland afin de permettre aux grands propellers des lacs de descendre jusque dans le lac Ontario. Mais comme, rendus là, leurs chargements prendraient probablement la route des Etats-Unis, laissant de côté Toronto, Kingston et Montréal, il est évident que si ce creusage profitait aux Etats-Unis, ce serait aux dépens du Canada. La chambre de commerce de Toronto, en conséquence, se contentera de demander au gouvernement canadien, d'accord avec les chambres de Montréal, l'achèvement du creusage de nos canaux à 14 pieds, qui reste à faire dans les canaux du St Laurent, entre Kingston et l'entrée du canal Lachine. C'est le plus sage et le plus prudent.

RENDONS JUSTICE

L'article si documenté et si intéressant sur LE PÉTROLE, publié dans notre numéro spécial, la semaine dernière, est dû à la plume de M. L. E. Morin, fils, dont la compétence en la matière est bien connue. Nous regrettons qu'une inadvertance nous ait fait omettre de placer au bas de cet article, écrit spécialement pour LE PRIX COURANT, la signature de l'auteur, qui y eût ajouté un cachet d'autorité indiscutable.

Nous rappelons à nos abonnés que le prix de l'abonnement est strictement payable d'avance.